PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 10/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRB TRAPDID BIGONI

430 RUE DES SAULES
88290 Saulxures-sur-Moselotte

Références : S-23-1135RP
Code AIOT : 0006202469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'établissement TRB TRAPDID BIGONI implanté Le haut du rang 88200 Saint-Étienne-lès-Remiremont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite, inopinée, fait suite à plusieurs signalements reçus par l'unité départementale des Vosges de la DREAL Grand Est le 06 octobre, faisant état de nuisances olfactives dont l'installation contrôlée serait à l'origine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRB TRAPDID BIGONI
- Le haut du rang 88200 Saint-Étienne-lès-Remiremont
- Code AIOT : 0006202469
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation produit de l'enrobé routier, elle utilise pour cela une partie de matériaux recyclés. Le contrôle a porté sur les installations d'enrobage à chaud, soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées. Le référentiel réglementaire utilisé pour le contrôle était constitué de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 1994.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Émissions diffuses.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Emissions diffuses	Arrêté Préfectoral du 23/12/1994, article 1.3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle a mis en évidence une non-conformité nécessitant une action rapide de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emissions diffuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/12/1994, article 1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, émissions diffuses
Prescription contrôlée : Les postes ou parties d'installations susceptibles d'engendrer des émissions de poussières seront pourvus de moyens de captage et de traitement de ces émissions. Les émissions de poussières devront être soit captées et dirigées vers un ou plusieurs dispositifs de dépoussiérage, soit combattues à la source par captage ou aspersion des points d'émission ou par tout procédé d'efficacité équivalente.
Constats : L'exploitant a récemment mis en place une nouvelle installation de captation et de traitement des émissions diffuses de la trémie de chargement. L'ancienne installation qui remplissait cette fonction est aujourd'hui à l'arrêt. Suite à des problèmes de mise en service, la nouvelle installation n'est pas encore en fonctionnement. Le chef de poste présent précise que le démarrage de l'installation de captage et de traitement était prévu fin juillet. En conséquence, les émissions diffuses de la trémie de chargement ne sont pas captées (cf photographie en annexe au présent rapport). Il est également constaté que ces émissions sont à l'origine de nuisances olfactives à proximité immédiate du site. Des odeurs similaires sont également décelées rue des moines et rue de la May à environ 1 km de l'installation dans le bourg de Saint-Etienne-les-Remiremont.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8 jours